



Fédération Equestre Romande

AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV
ASRE, CR, PSR

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT ROMAND DE DRESSAGE NIVEAU M

Février 2025

1 Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion romand de dressage pour le niveau M, selon le règlement de la Swiss Equestrian. L'attribution du titre se fera dans le cadre d'un concours officiel en Romandie.

2 Droit de participation

- 2.1 Cavaliers (ères) détenteurs d'une licence régionale ou nationale de dressage de la Swiss Equestrian validée pour l'année en cours, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations affiliées à la FER. Le domicile de la licence faisant foi.
- 2.2 La participation à un autre "Championnat régional (FTSE, OKV, PNW, ZKV)" dans la même discipline, même dans une autre catégorie est exclue.
- 2.3 Les cavaliers qui ne remplissent pas les conditions des chiffres 2.1 et pour autant qu'ils ne participent à aucun autre championnat régional peuvent adresser, au plus tard le dernier jour du délai d'inscription une demande écrite motivée au Comité de la FER qui statuera sans appel dans le respect de l'esprit sportif.

3 Mode de qualification

- 3.1 Sélection : les 10 meilleures paires sur la base des deux meilleurs pourcentages dans les épreuves officielles de degré M des programmes M21 à M29. (Possibilité d'augmenter jusqu'à 15 paires d'entente entre l'organisateur et le responsable dressage de la FER)
La période de qualification débute 3 semaines avant le délai d'inscription de la précédente édition et va jusqu'à 3 semaines avant le délai d'inscription de l'édition de l'année en cours du championnat.
- 3.2 La qualification finale sera publiée sur le site de FER à la fin de la période de qualification (deux semaines avant le délai d'inscription du championnat).
- 3.3 Restrictions :
 - Les résultats des programmes Kür et des épreuves spéciales (à la carte) ne sont pas pris en considération.

Co-sponsors :

epona.
votre animal, son assurance

LE CAVALIER
PREMIER MENSUEL HIPPIQUE DE SUISSE ROMANDE
ROMAND

- Tout classement de la paire dans un épreuve de niveau S l'exclut d'une participation à ce Championnat Romand de dressage niveau M.

3.4 Les cavaliers sont seuls responsables de se renseigner sur la qualification finale et d'annoncer par e-mail (ab.charbonnier@bluewin.ch) leur volonté de participer à la finale au plus tard 2 semaines avant le délai d'inscription de l'édition de l'année en cours.

4 Engagement

- 4.1 Le montant de la finance d'engagement pour le Championnat Romand de dressage niveau M se monte à 150.- fr.
- 4.2 Les cavaliers sont seuls responsables de leur engagement dans les délais.
- 4.3 Si un cavalier est qualifié avec plusieurs chevaux, il indique le cheval participant à la finale.
- 4.4 En cas de blessure du cheval qualifié, seul un cheval remplissant les critères des points 3 et 6 peut remplacer ce dernier.

5 Organisation

- 5.1 La finale du Championnat Romand de dressage niveau M est une épreuve spéciale.
- 5.2 La finale aura lieu en fin de saison, sur une place attribuée par la FER. La finale sera organisée par une société affiliée à la FER en collaboration avec le responsable dressage de la FER.
- 5.3 Elle se déroule en 2 manches sur un carré 20x60m.
- 5.4 Les propositions doivent être approuvées par le délégué technique de la manifestation, en collaboration avec le responsable dressage de la FER.
- 5.5 Programmes à monter lors du Championnat : M25 et M26.
- 5.6 La cravache est autorisée.

6 Sélection des finalistes

- 6.1 Les 10 premières paires cavalier/cheval du classement établi par le responsable dressage de la FER seront qualifiées pour la finale. Possibilité d'augmenter jusqu'à 15 paires d'entente entre l'organisateur et le responsable dressage de la FER. Les paires ayant la même moyenne de pourcentage que celle classée au dernier rang de sélection seront également qualifiées
- 6.2 Les viennent ensuite seront qualifiés si la totalité des places à disposition ne sont pas attribuées selon le critère du meilleur pourcentage supérieur à 60% dans une épreuve de niveau M.
Les viennent ensuite qualifiés seront contactés par le responsable dressage de la FER.
- 6.3 Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval lors des finales.

7 Ordre des départs

- 7.1 L'ordre des départs de la première épreuve sera effectué par tirage au sort (par un représentant de la FER).
- 7.2 L'ordre des départs de la deuxième épreuve de la finale se fera dans l'ordre inverse du classement de la première épreuve.

Co-sponsors :

epona.
votre animal, son assurance

LE CAVALIER
ROMAND
PREMIER MENSUEL HIPPIQUE DE SUISSE ROMANDE

8 Classement final

- 8.1 Le classement final résulte de la moyenne des pourcentages (3 décimales) des deux épreuves.
- 8.2 En cas d'égalité, les résultats de la deuxième manche font foi.

9 Prix

- 9.1 Prix : aux 30% des partants (400.-, 320.-, 260.-, 210.-, 170.-).
- 9.2 Plaques : aux classés avec indication du rang.
Plaques souvenirs pour les suivants.
- 9.3 Flots : aux 3 premiers du classement de la finale.
- 9.4 Echarpe : au vainqueur, offerte par la FER.
- 9.5 Médailles : aux 3 premiers, offertes par la FER.
- 9.6 En principe la distribution des prix se fera à cheval.

10 Annulation

- 10.1 Les deux épreuves de ce championnat Romand de dressage de niveau M pourront être annulées si le nombre d'inscription est inférieur à 5.

11 Litiges

- 11.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le comité exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

12 Approbation du présent règlement

- 12.1 Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER, le 6 février 2025.

Co-sponsors :

epona.
votre animal, son assurance

LE CAVALIER
PREMIER MENSUEL HIPPIQUE DE SUISSE ROMANDE
ROMAND